

MAIRIE
DE
BESANÇON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2025

~~Publiée le 20/12/2025~~

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET

Etaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 23 - Eco quartier de Planoise - Projet d'agriculture urbaine de l'association AAAAAA

Délibération n° 008170

23
**Eco quartier de Planoise - Projet d'agriculture urbaine de l'association
AAAAAA**

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°2	18/11/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du NPRU, du Contrat de Ville de GBM et plus largement dans le projet d'écoQuartier. Il a pour objet le développement d'une activité d'animation pédagogique et de participation citoyenne autour de l'agriculture urbaine porté par l'association AAAAAA. Le montant des travaux exclusivement liés à cette implantation est évalué à 40 000 € TTC. Il sera pris en charge par la Ville au titre des crédits dédiés aux espaces publics dans le cadre du NPRU. Ces travaux pourraient être mis en œuvre en début d'année 2026, de manière à ce que l'association puisse installer son équipement rapidement et être en mesure de débuter son activité dès le printemps 2026.

Le renouvellement urbain de Planoise comporte de multiples axes et opérations qui ont vocation à s'articuler avec des projets ou des thématiques relevant du développement éducatif, social ou encore environnemental pour former un projet global de développement du quartier, qui s'inscrit dans la logique d'écoQuartier portée par la ville de Besançon et ses partenaires.

C'est dans cette logique que l'association AAAAAA propose d'engager une activité d'animation pédagogique et de participation citoyenne autour de l'agriculture urbaine sur un foncier rendu disponible par des démolitions (secteur Cassin – Van Gogh – rue Picasso).

Le projet comporte plusieurs dimensions complémentaires :

- pédagogique en direction des habitants, des associations du quartier, des établissements scolaires mais également des autres jardins planoisiens,
- fédératrice puisqu'il a vocation à associer d'autres associations du quartier mais également des associations extérieures intervenant dans le domaine du maraîchage ou de l'agriculture urbaine,
- participative puisque les habitants seront invités à participer aux activités de l'association et pourront bénéficier de ses productions.

Ce projet repose notamment sur l'installation d'un dôme de plexiglas d'une surface de près de 80 m² que l'association mettrait à disposition du projet et qui serait le siège de ses activités, évolutives au fil des saisons.

Il comporte une dimension innovante avec le projet d'installation d'un four solaire au sein du dôme, permettant de transformer les productions de l'association ou celles des partenaires.

Ce projet est accompagné dans le cadre de l'AMI Low Tech porté notamment par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'ADEME apporte une subvention pluriannuelle d'un montant global maximum de 67 600 € (aides au fonctionnement et à l'investissement pour activités d'animation et de formation – communication).

Le projet a également reçu des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville : 10 000€ de l'ANCT, 5 000€ de la Région BFC, 5 000€ de GBM et 1 167€ de la part des bailleurs sociaux.

Enfin, le Département du Doubs apporte une subvention de 5 000€ en 2025 dans le cadre de l'AMI « Le Doubs engagé pour le climat ».

La concrétisation de ce projet passe par la réalisation d'une plateforme sur le foncier Van Gogh destinée à accueillir le dôme, le raccordement de ce dernier aux réseaux d'eau et d'électricité et la mise en place d'une clôture.

Le montant de ces travaux exclusivement liés à cette implantation est évalué à 40 000 € TTC. Il sera pris en charge par la Ville au titre des crédits dédiés aux espaces publics dans le cadre du NPRU.

Ces travaux pourraient être mis en œuvre en début d'année 2026, de manière à ce que l'association puisse installer son dôme rapidement et être en mesure de débuter son activité dès le printemps 2026.

Le foncier sur lequel sera installé le dôme est d'une surface approximative de 952 m² situé sur la parcelle cadastrée EP n° 62 appartenant à la société Néolia. Mais dans le cadre des échanges fonciers envisagé à l'échelle du quartier, le foncier emprise de ce projet a vocation à devenir la propriété de la Ville.

A ce stade, la procédure est en cours auprès du bailleur pour l'accueil du dôme sur son terrain.

Lorsque le terrain d'assiette du projet deviendra propriété de la Ville, Madame la Maire pourra, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, signer une convention d'occupation de ce foncier avec l'association pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il est d'ores et déjà proposé d'arrêter le principe d'une mise à disposition à titre gratuit de ce foncier compte tenu de la nature du projet et de l'intérêt qu'il revêt pour le quartier et ses habitants.

L'association s'engage de son côté à déposer toutes les autorisations nécessaires à son implantation et au fonctionnement de ses activités (permis de construire notamment), maintenir le terrain en bon état, procéder à l'entretien du site en lien avec les préconisations des services techniques de la Ville et à mettre en œuvre le projet associatif présenté.

Mme Aline CHASSAGNE (1) et M. Saïd MECHAI (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 abstentions, le Conseil Municipal :

- prend acte du projet d'installation de l'association AAAA,
- approuve la gratuité de l'autorisation d'occupation temporaire du terrain d'assiette du projet

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions*: 9

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,


Claudine CAULET
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

